



AVEC



Tenir le cap des 500 000 logements rénovés comme le prévoit la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) depuis 2017, passe nécessairement par une intensification du rythme actuel du nombre de rénovations énergétiques.

Les Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat qui a pour objectif d'accélérer la massification de la rénovation de l'habitat privé.

La démarche s'inscrit dans un environnement économique tendu pour l'ensemble des acteurs : ménages, collectivités et professionnels. Or, les bâtiments en France représentent à eux seuls 45 % de l'énergie consommée, bien devant les transports (29 %) et l'industrie.

L'enjeu est donc de développer un marché de la rénovation énergétique plus autonome, porté par la demande des particuliers et l'offre des professionnels. Les acteurs publics locaux y jouent un rôle essentiel de facilitateur (éveil de la demande de travaux) et d'aides au développement pour de nombreuses entreprises, principalement des TPE/PME.

C'est dans cet esprit, avec la volonté d'être au plus proche des territoires que le Conseil départemental, en lien étroit avec ses partenaires, a souhaité développer cette offre aux EPCI en s'appuyant sur Seine-et-Marne environnement pour mettre à disposition son ingénierie sur vos territoires.

Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique de Seine-et-Marne

Seine-et-Marne environnement
18 allée Gustave Prugnat - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne
Tél. : 01 64 31 11 18 - contact@me77.fr
www.seine-et-marne-environnement.fr

Les plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil auprès du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent assurer leur mission de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité.

Ces plateformes contribuent à favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animent un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettent en place des actions facilitant la montée en compétence des professionnels.

Elles orientent les consommateurs, en fonction de leur besoin, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.

Les PTRE, ancrées sur les territoires des EPCI, bénéficient d'une gouvernance adaptée au contexte du territoire concerné.

Elles s'appuient sur des principes :

- de cohérence des politiques Habitat et Climat Air Énergie territoriales,
- de neutralité, d'objectivité et d'indépendance,
- ainsi que sur une capacité fédératrice autour d'objectifs partagés.

La Plateforme devient ainsi un outil de cette planification pour l'habitat particulier.

LES ACTEURS DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) DE SEINE-ET-MARNE

La PTRE s'appuie sur les compétences des **conseillers de l'espace info-énergie de Seine-et-Marne environnement** porteur du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), s'inscrivant dans la campagne nationale de sensibilisation FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer en faveur de la Rénovation Energétique).

Elle permet que cette **compétence** soit **ancrée localement** sur le territoire afin d'assurer une plus grande proximité des particuliers.

Elle propose des **actions « socles »** conformes aux objectifs de la loi TECV à destination des habitants, des **actions optionnelles** en fonction des orientations choisies par l'EPCI, ainsi qu'une **convention cadre** au niveau départemental regroupant :

- l'État,
- l'Ademe Île-de-France,
- la Région Île-de-France,
- le Département de Seine-et-Marne,
- la Fédération Française du Bâtiment Île-de-France Est,
- l'Adil de Seine-et-Marne,
- le CAUE 77,
- et Seine-et-Marne environnement.

Les EPCI en collaboration avec le Conseil Départemental :

- décident de la mise en œuvre d'une PTRE sur leur territoire ou, si nécessaire, en partenariat avec d'autres EPCI,
- personnalisent la PTRE (périmètre, publics cibles, option) et s'engagent au déploiement de la plateforme sur leur territoire par la mise à disposition de locaux équipés, la communication sur la PTRE et le financement du service (convention) avec des actions plus spécifiques et plus ambitieuses, en fonction des orientations politiques de l'EPCI.

La Région, en copilotage avec le Département et les partenaires :

- recense les besoins des territoires en matière de plateformes,
- organise le déploiement des plateformes en recherchant la couverture territoriale optimale,
- assure qu'un socle de missions est dispensé en tout point du département.

De la conviction et de la mobilisation des élus locaux dépend la réussite de ce projet d'envergure

L'OFFRE AUX EPCI : DU CONSEIL À L'ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et ses partenaires ont développé une offre de service à destination des territoires (EPCI et leurs regroupements) sur l'accompagnement des particuliers aux différentes étapes de leur parcours de rénovation :

1. Informations & conseils

► Cas simples

- Mise à disposition de conseillers au sein de la collectivité
- Communication avec l'appui de la collectivité sur l'offre de service
- Accueil par téléphone et rendez-vous des particuliers

- Orientation vers les opérateurs de type ANAH selon les revenus du particulier
- Simulation thermique à l'aide de l'outil dialogue à distance
- Information et conseil sur les travaux visant aux économies d'énergie dans le bâtiment (construction, rénovation énergétique, changement de chauffage, énergies renouvelables...)

► Cas complexes accompagnés

- Signature d'une charte d'engagement entre le particulier et l'opérateur plateforme
- Visite du site avec le particulier pour disposer d'information plus pertinente et mieux orienter vers les professionnels ; accompagnement du

CAUE en cas de projets architecturaux complexes

- Simulation thermique à l'aide de l'outil dialogue sur visite
- Préconisation d'une étude thermique complémentaire si besoin afin d'affiner les conseils



2. Aide à la formulation de la demande de travaux

- Explication des travaux les plus efficaces énergétiquement et des performances à atteindre (N.B : ces objectifs ne se substituent pas aux prescriptions)

techniques qui seront fournies par les entreprises lors des consultations et dans le cadre des devis remis au particulier)

- Explication sur le recours aux entreprises RGE afin de pouvoir bénéficier des aides et précisions sur les qualifications attendues
- Conseil personnalisé aux particuliers sur les

informations à porter à la connaissance de l'entreprise afin de faciliter l'établissement du devis

- Communication de modèles de devis
- Conseil pour l'optimisation des aides financières et le plan de financement

3. Optimisation des aides existantes & plan de financement

- Information concernant les aides financières potentielles et orientation vers le dispositif «habiter mieux» si les critères de revenus sont atteints

■ Explication des performances à atteindre pour bénéficier des aides en vigueur

- Assistance à l'élaboration d'un diagnostic financier ou d'un plan de financement et potentiellement d'un 1^{er} appui juridique avec un conseiller de l'ADIL



4. Facilitation de la recherche des entreprises

- Explication sur les qualifications nécessaires à la réalisation des travaux
- Mise à disposition de l'outil internet BATIR permettant d'identifier les entreprises de proximité

- Aide à la compréhension des devis (le conseil ne se substitue pas au choix de l'entreprise par le particulier)

- Remise de fiches conseil pour le suivi de chantiers non complexes

- Transmission par le particulier de ses relevés de consommation énergétique (engagement de la charte)
- Conseils de bonne pratique en vue de renforcer ses gains d'énergie



5. Suivi post-travaux

Pour les professionnels

- Appui à l'animation de réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources, retours d'expériences
- Aide à la création de rencontres interprofessionnelles et à la mise en relation particulier/professionnels



- Une offre de service visant le secteur des **maisons individuelles** (88% des consommations d'énergie du département)
- Une offre plus restreinte (conseil) pour les **copropriétés**

LES CIBLES

UN INVESTISSEMENT AVEC RETOUR...

UN ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRATEUR D'ACTIVITÉ POUR LES ENTREPRISES

L'expérience des opérations programmées d'amélioration de l'habitat portées par l'Anah et les collectivités locales (OPAH et PIG) prouve par une étude récente que pour un euro investi, 3 euros de travaux sont réalisés sur le territoire, à 80% au bénéfice d'entreprises locales. La récente expérience de Seine-et-Marne environnement sur la rénovation d'un lotissement arrive même à un ratio de 1 € investi d'accompagnement à 18 € généré de chiffre d'affaires pour les entreprises locales.

L'Observatoire Permanent de l'amélioration ENergétique (OPEN) du logement de l'ADEME indique que la dépense moyenne par ménage s'élève à près de 10 000 €, mais les aides financières ont permis de diminuer la facture des travaux de rénovation des ménages de 17% en moyenne (soit d'environ 1 700 €).

Porter un dispositif d'accompagnement à la rénovation des logements amène :

- un impact positif sur la filière bâtiment locale par l'effet levier de cet accompagnement et des aides financières publiques,
- la création d'emplois non délocalisables,
- l'augmentation de la base fiscale de la collectivité, via la création d'emplois et les agrandissements des logements souvent corrélées aux rénovations.

UNE AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT DES HABITANTS PAR LA BAISSE DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES

Par ailleurs, en France, la facture d'énergie par logement avoisine 3 000 € par an, dont au moins 75 % pour le chauffage, pour une maison non isolée. Améliorer la qualité énergétique des logements permet de substantielles économies, d'autant que le prix de l'énergie depuis les 20 dernières années, a augmenté en moyenne de 4 % par an, soit un doublement des prix en moins de 20 ans ! Contribuer à rendre les logements moins énergivores, permet d'anticiper sur l'avenir et se prémunir de l'augmentation prévisible des prix de l'énergie.

Autant d'économies financières à terme pour les ménages du territoire, leur permettant d'augmenter leur pouvoir d'achat et donc d'investir dans d'autres postes que le chauffage.

UNE VALORISATION DES BIENS IMMOBILIERS DU TERRITOIRE

La « valeur verte » est la valeur nette additionnelle d'un bien immobilier dégagée grâce à une meilleure qualité environnementale pouvant être liée à la performance énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables, les matériaux de construction utilisés, etc. Un lien existe entre le prix d'un bien immobilier et son étiquette énergétique d'autant que la consommation d'énergie d'un logement devient un des critères de sélection pour l'acquéreur ou le locataire potentiel.

...ET D'AUTRES BÉNÉFICES TANT LOCAUX QUE GLOBAUX

L'amélioration du confort et du cadre de vie des habitants

L'amélioration du confort constitue souvent la principale motivation des propriétaires qui sont passés à l'acte.

Au-delà des gains en confort, c'est aussi un plus pour la santé des habitants !

Soutenir la réalisation de travaux d'économie d'énergie chez les ménages constitue un geste concret et efficace pour limiter les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire.

Un territoire résilient et des conséquences collatérales

Les bénéfices sont nombreux :

- la rénovation des « passoires énergétiques »
- la création d'emplois sur le long terme
- des économies sur la facture énergétique des ménages, en moyenne 500 € par ménage et par an, en tenant compte de l'effet rebond
- des économies annuelles pour le système de soins, particulièrement pour la Sécurité Sociale, grâce à l'amélioration de l'état de santé des ménages notamment des précaires vivant dans des passoires énergétiques
- une baisse de la dépendance énergétique de votre territoire
- une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre

Ajoutons à cela la contribution à l'atteinte des objectifs nationaux, la réduction de la précarité énergétique et la valorisation du patrimoine.

Pour tout renseignement : Seine-et-Marne environnement

Tél. : 01 64 31 11 18 - direction@me77.fr
www.seine-et-marne-environnement.fr

